Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20260720-D2026_51-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Gennes-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine

SÉANCE du lundi 20 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 20 juillet à 20H00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 17 juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roland Le Droff, Maire.

Présents (13): Mme Jéby Myriam, M. Lamy Vincent, M. Le Droff Roland, Mme Tiriau Valérie, M. Tual Maxime, Mme Hutin Alexandra, M. Rostren Philippe, M. Gérard François, M. Suhard Fabien, M. Durand Antoine, M. Migault Guillaume, Mme Prioux Chloé, Mme Coudé-Belloir Anne-Marie.

Absente excusée (1) : Virginie Rabeau, ayant donné pouvoir à Anne-Marie Coudé-Belloir
Absente (1) : Hélène Brielle

Alexandra Hutin est désignée secrétaire de séance.

D2026-51 – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

VU

- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- l'article D.731-14 du Code de la sécurité intérieure ;
- l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
- le courrier de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine du 29 juin 2026 invitant les maires à désigner un correspondant incendie et secours ;

CONSIDÉRANT

- qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours doit être désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux, dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal ;
- que ce correspondant a pour rôle de concourir à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs, à l'élaboration des documents opérationnels relevant de la commune ainsi qu'à la défense extérieure contre l'incendie ;
- qu'il convient de procéder à la désignation de ce correspondant au sein du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉSIGNE M. Antoine Durand, conseiller municipal, en qualité de correspondant incendie et secours de la commune de Gennes-sur-Seiche ;

DIT que la présente délibération sera notifiée à la direction des sécurités de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine – service interministériel de défense et de protection civile (pref-defense-protection-civile@ille-et-vilaine.gouv.fr).

M. Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, R. Le DROFF

MAIRIE DE GENNES/SEICHE 35370